

TRIBUNAL AUX ARMÉES
DE PARIS

N° du Parquet : . 1554/04 .

N° Instruction : . 1/05/3 .

PROCÉDURE CRIMINELLE²

CABINET DE FLORENCE MICHON
JUGE D'INSTRUCTION
BP 421
00477 ARMEES
TEL. : 01.44.64.25.38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Nous, Florence MICHON, Juge d'instruction au Tribunal aux Armées de Paris,

Vu l'information concernant :

M. SUSHKIN Yury

né le 28 Août 1952 en Russie

titulaire d'un passeport biélorusse n°BM0080078 délivré le 29 octobre 1997

filiation ignorée

sans domicile connu

ayant demeuré en dernier lieu à : ignoré

et antérieurement : ignoré

susceptible de se rendre: ignoré

Mis En Cause

pour les infractions suivantes :

ASSASSINATS, TENTATIVE D'ASSASSINATS

Faits prévus par ART. 221-1, ART.221-3, ART.221-5-1, ART.132-72 C.PENAL, ART. 121-5 C.PENAL et réprimés par ART.221-3 AL.1, ART.221-8, ART.221-9, ART.221-11 C.PENAL.

DESTRUCTION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI COMMISE EN REUNION ET AU PREJUDICE DE PERSONNES DEPOSITAIRES DE L'AUTORITE PUBLIQUE OU CHARGEES D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Faits prévus par ART.322-3 1^o 3^o, ART.322-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.322-3, ART.322-15 1^o,2^o,3^o C.PENAL.

Commis le : 6 novembre 2004 à BOUAKE (République de Côte d'Ivoire),

Vu les réquisitions de Monsieur le Procureur de la République en date du 30 janvier 2008,

Vu les articles 122, 123, 131 et suivants du Code de Procédure Pénale;

Mandons et ordonnons à tous officiers ou agents de la police judiciaire et à tous agents de la force publique, en se conformant à la loi, de rechercher et de conduire devant nous ou devant le Procureur de la République du lieu de son arrestation la personne sus-visée, après l'avoir le cas échéant conduite à la maison d'arrêt de Paris ou celle de son lieu d'arrestation.

Enjoignons au directeur de ladite maison d'arrêt de la recevoir et de la détenir en état de mandat d'arrêt jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Requérons tout dépositaire de la force publique auquel le présent mandant sera exhibé de prêter main-torte pour son exécution en cas de besoin.

En foi de quoi le présent mandat a été signé par nous, Juge d'instruction et scellé de notre sceau.

Fait à Paris, le 4 février 2008
Le Juge d'instruction
Florence MICHON

